

11 juin 2020

République démocratique du Congo : Détention arbitraire d'Anne-Marie Mabo Elumba

Le 6 juin 2020, la défenseuse des droits humains **Anne-Marie Mabo Elumba** a été arbitrairement arrêtée à Lubumbashi, dans la province du Haut-Katanga, alors qu'elle manifestait pacifiquement. Elle est actuellement détenue à la prison centrale de Kasapa à Lubumbashi.

Anne-Marie Mabo Elumba est une défenseuse des droits humains et membre de l'organisation Nouvelle Dynamique Syndicale (NDS). NDS est une organisation syndicale qui promeut les droits des travailleurs en RDC.

Le 6 juin 2020, Anne-Marie Mabo Elumba a été arrêtée par la police alors qu'elle participait à une manifestation pacifique à Lubumbashi, organisée par NDS. La manifestation était organisée pour protester contre une décision récente du procureur général Basil Lumande, en faveur d'un ancien membre de NDS qui avait indûment perçu des cotisations pour l'organisation, auprès de sociétés où travaillaient certains membres de NDS, bien qu'il ne soit plus affilié à Nouvelle Dynamique Syndicale. Une fois la marche arrivée au tribunal de Lubumbashi, Anne-Marie Elumba a été arrêtée par des officiers de police judiciaire au motif que le message figurant sur le panneau qu'elle tenait portait atteinte à l'honneur du procureur général, ce qui constituerait un outrage à l'autorité.

Le 8 juin 2020, la défenseuse a été transférée à la prison centrale de Kasapa, après avoir été détenue dans une cellule du tribunal de Lubumbashi depuis son arrestation. La défenseuse n'a pas encore comparu devant un juge et n'a pas été informée des charges qui pèsent contre elle.

Front Line Defenders est sérieusement préoccupée par la détention arbitraire d'Anne-Marie Mabo Elumba car Front Line Defenders pense qu'elle est liée à son exercice de la liberté d'expression et de rassemblement pacifique.

Front Line Defenders exhorte les autorités de la RDC à:

1. Libérez immédiatement et sans condition Anne-Marie Mabo Elumba, et cessez tout harcèlement à son égard, car Front Line Defenders pense qu'elle a été arbitrairement arrêtée et est actuellement détenue en raison de ses activités pacifiques et légitimes en faveur des droits humains ;
2. Veiller à ce que le traitement réservé à Anne-Marie Mabo Elumba pendant sa détention soit conforme aux conditions énoncées dans l'"Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement", adopté par la résolution 43/173 de l'Assemblée générale des Nations unies du 9 décembre 1988 ;
3. Garantir en toutes circonstances que tous les défenseurs des droits humains en RDC puissent mener à bien leurs activités légitimes de défense des droits humains sans crainte de représailles et sans aucune restriction, y compris le harcèlement judiciaire.